

Cette information vous donne une vue d'ensemble de l'assureur et des principaux éléments du contrat d'assurance selon l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Vos droits et obligations en tant que cocontractant découlent de la proposition d'assurance, de la police d'assurance et des conditions générales et complémentaires d'assurance, ainsi que des lois en vigueur, notamment la LCA.

## 1. Compagnie d'assurance

---

Votre partenaire contractuel est EGK-Caisse de Santé (EGK), dont le siège est à 4242 Laufon. EGK propose différents produits d'assurance qui offrent une protection dans les domaines de la maladie, de l'accident et de la maternité. Vous trouverez des informations détaillées sur les différents produits et partenaires dans les conditions d'assurance correspondantes.

EGK-Caisse de Santé regroupe la Fondation EGK-Caisse de Santé et ses sociétés anonymes affiliées : EGK Assurances de Base SA (assureur dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal), EGK Assurances privées SA (assureur dans le cadre des assurances complémentaires selon la LCA) et EGK Services SA.

## 2. Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

---

La couverture d'assurance couvre, selon le produit choisi, les conséquences financières de la maladie, de l'accident et/ou de la maternité. Il est également possible de conclure des assurances en cas de décès et d'invalidité. L'étendue exacte de la protection est déterminée par votre proposition d'assurance, la police et les conditions d'assurance.

Les produits d'assurance d'EGK sont des assurances dommages, à l'exception des produits EGK-ADI et EGK-MDI qui sont des assurances de sommes.

## 3. Participation aux primes et aux coûts

---

Le montant des primes dépend de différents facteurs tels que l'âge, le sexe, le lieu de résidence, les risques assurés ainsi que la couverture choisie et la participation aux coûts (franchise et quote-part). Vous trouverez les informations précises concernant la prime et la participation aux coûts dans votre proposition d'assurance et dans la police d'assurance.

Les primes sont payables d'avance et peuvent être acquittées chaque mois, chaque bimestre, chaque trimestre, chaque semestre ou annuellement.

Si EGK verse des prestations directement à des fournisseurs de prestations (p. ex. médecins, hôpitaux, pharmacies), vous devez rembourser à EGK la participation aux coûts convenue dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

En cas de retard de paiement et après un rappel écrit, les prestations d'assurance sont temporairement suspendues jusqu'à ce que le paiement soit effectué, avec mention des conséquences du retard.

## 4. Autres obligations de la personne assurée

---

**Obligation de déclarer :** Vous devez déclarer au plus vite à EGK la survenance d'un cas d'assurance afin que vos droits aux prestations puissent être examinés.

**Obligation de collaborer :** Vous êtes tenu(e) de communiquer à EGK toutes les informations pertinentes concernant le cas d'assurance conformément à la vérité. Les médecins et autres professionnels de la santé peuvent être libérés de l'obligation de garder le secret vis-à-vis d'EGK.

**Obligation de réduire les dommages :** Vous devez faire tout ce qui est en votre pouvoir pour favoriser votre guérison et éviter ce qui pourrait la retarder. Veuillez suivre les instructions des médecins et du personnel soignant.

## 5. Début, durée et fin de l'assurance

---

Votre assurance débute à la date indiquée dans la police d'assurance. Vous pouvez révoquer la proposition d'assurance dans un délai de 14 jours. Le délai de révocation commence à courir à la date de votre signature sur la proposition ou la déclaration d'acceptation.

**Durée du contrat :** Le contrat est conclu pour une durée indéterminée, mais la durée minimale est d'un an.

**Résiliation :** Vous pouvez résilier le contrat au bout d'un an en respectant un délai de résiliation de trois mois avant la fin de l'année.

### Résiliation par la personne assurée

Après une durée ininterrompue d'un an, vous pouvez résilier le contrat d'assurance moyennant un préavis de trois mois avant la fin d'une année civile. La résiliation doit parvenir à EGK en temps utile pour être effective. Pour plus de détails, veuillez consulter les conditions d'assurance.

Après chaque sinistre pour lequel EGK doit fournir une prestation, vous pouvez également résilier le contrat dans un délai de 14 jours à compter du versement de l'indemnisation ou de la prise de connaissance correspondante. Dans ce cas, la couverture d'assurance prend fin à la réception de la résiliation par EGK.

### **Résiliation par EGK**

EGK peut résilier le contrat si des informations essentielles ont été dissimulées ou faussement indiquées lors de la demande (violation de l'obligation de déclarer). Le droit de résiliation s'éteint quatre semaines après qu'EGK a eu connaissance de cette violation. En règle générale, EGK n'a aucun droit de résiliation après l'expiration du contrat ou en cas de sinistre.

### **Retrait d'EGK**

EGK peut résilier le contrat si vous êtes en retard dans le paiement des primes ou des participations aux coûts et que le paiement n'est pas effectué après un rappel. Dans ce cas, EGK renoncera à réclamer la prime et le contrat s'éteindra.

### **Extinction automatique**

Le contrat s'éteint automatiquement :

- Au décès de la personne assurée.
- En cas de transfert du domicile à l'étranger, sauf si la couverture d'assurance est maintenue en Suisse conformément aux dispositions légales. Pour certains produits, le contrat peut être suspendu et remis en vigueur en cas de retour en Suisse.

D'autres dispositions figurent dans les conditions d'assurance concernées.

### **À prendre en compte après la résiliation de l'assurance**

Après la résiliation de l'assurance, les primes déjà payées sont remboursées à partir de la date de résiliation (décompte au jour près). Après la fin du contrat, il n'existe plus de droit aux prestations pour les traitements qui ont commencé pendant la durée du contrat.

## **6. Protection des données**

---

Le traitement des données personnelles, la finalité et le type de collecte de données ainsi que les destinataires et la conservation des données sont décrits dans le règlement actuel sur le traitement des données d'EGK-Caisse de Santé. Celui-ci est disponible sur le site Internet d'EGK à la rubrique Déclaration de protection des données :

<https://www.egk.ch/fr/declaration-de-la-protection-des-donnees>

Si EGK propose des produits en coopération avec d'autres sociétés d'assurance, vos données sont éventuellement transmises à ces partenaires et traitées conformément à leurs dispositions en matière de protection des données.